

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE POIROUX

Numéro de dossier : 12V2026

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE CHEMIN DES ECOLIERS

Le Maire de POIROUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-3 à R.411-8,

VU la demande en date du 23 février 2026 de la société A3, rue de La Forge, ZA La Gautrais, 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE,

CONSIDERANT que des travaux de curage et de contrôles des réseaux d'assainissement nécessitent une réglementation,

ARRETE

ARTICLE 1

Du 02 au 09 mars 2026, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux sus-désignés **chemin des Ecoliers**, comme indiqué dans la demande.
Travaux de curage et de contrôles des réseaux d'assainissement.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue sous la responsabilité de la société A3. Le bénéficiaire s'assure de la signalisation conformément aux règles en vigueur, aux abords de la zone d'intervention et pour la pré-signalisation.
Les accès riverains sont maintenus.

ARTICLE 3

Toute dégradation de la voie publique est à la charge de la société.
Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par la société.

ARTICLE 4

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire et vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

La Secrétaire Générale et la Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée au demandeur.

L'adjoint à la voirie
Francis CHUSSEAU

